



Doit on signer obligatoirement un papier lors d'une perquisition

Par **amel21**, le **23/11/2012** à **14:29**

Bonjour, je voulais savoir si lors d'une perquisition faite au domicile d'une personne non concernée à l'enquête doit-il y avoir un document signé c'est-à-dire si ça peut engendrer un vice de procédure. Car une personne logeait chez une amie alors qu'elle était domiciliée chez ses parents, les gendarmes ont perquisitionné le domicile même la chambre de l'enfant âgé de 7 ans alors qu'il n'y a rien trouvé et que lors de leur départ aucun document n'a été signé pour stipuler le droit de rentrer chez la personne qui n'avait aucun rapport avec l'enquête. Ce document est-il obligatoire ou non sachant qu'il a été incarcéré sur simple dénonciation. Je vous remercie par avance. Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **25/11/2012** à **20:34**

Bonjour

La perquisition s'effectue dans tous les lieux où peuvent se trouver des objets ou des données informatiques dont la découverte serait utile à la manifestation de la vérité.

Elle est autorisée sauf flagrant délit par un magistrat.

La personne visitée est présente mais son consentement n'est point nécessaire.

En tout état de cause la perquisition ne fonde que rarement la procédure judiciaire.

Restant à votre disposition.